

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2021

---

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL320

présenté par  
M. Mis, rapporteur

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« ce délit se cumulent, sans possibilité de confusion, avec celles prononcées pour les »

les mots :

« le délit prévu au I se cumulent, sans possibilité de confusion, avec celles prononcées pour les autres ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.